

---

## FRANCE

### 13.1. INTRODUCTION

La France n'a pas choisi de constituer une force unique et polyvalente pour lutter contre les pollutions accidentelles en milieu marin. La coordination des services existants a paru le moyen le mieux adapté pour assurer l'exécution des missions.

#### 13.1.1. Contexte

##### Contexte

La France métropolitaine dispose de trois façades maritimes, Manche/Mer du Nord, Atlantique, Méditerranée, le long desquelles se déploie un intense trafic maritime ; environ 45 000 navires transitent chaque année en Manche et 8 000 dans la zone française de la Méditerranée. Les risques de pollutions sont importants. Ainsi sur les deux dernières décennies, 35 cas significatifs d'accidents en mer ont entraîné des pollutions réelles ou des risques de pollution. Depuis 1967, onze accidents importants ont occasionné des pollutions accidentelles par hydrocarbures sur les côtes françaises. Parmi les accidents les plus importants survenus au niveau mondial, six ont touché les côtes françaises, soit par un accident maritime ayant eu lieu à proximité du littoral français (Amoco Cadiz, Gino, Erika, Ievoli Sun), soit par un accident survenu dans un pays limitrophe ayant entraîné une dérive de nappes vers le littoral français (Torrey Canyon en Angleterre, Haven en Italie, Prestige en Espagne). Ces exemples montrent la vulnérabilité du littoral français par rapport aux aléas du trafic maritime.

#### 13.1.2. Description générale du dispositif national

L'organisation actuelle de la lutte contre la pollution marine accidentelle en France a été mise en place par l'Instruction POLMAR du 4 mars 2002, applicable non seulement à la pollution par hydrocarbures mais aussi aux rejets de toute substance susceptible de porter atteinte au milieu marin. Cette instruction mettait à jour une instruction antérieure, en date du 17 décembre 1997, elle-même mise à jour d'une instruction du 12 octobre 1978.

L'instruction POLMAR concerne la lutte contre la pollution du milieu marin, résultant d'un accident ou d'une avarie qui entraîne ou risque d'entraîner le déversement d'hydrocarbures ou de tout autre produit. Les mesures à prendre face à cette menace sont de trois sortes :

- les mesures de prévention pour éviter que de telles pollutions se produisent,
- les mesures de préparation à la lutte qui permettent de donner aux autorités responsables les moyens d'intervenir rapidement en cas d'accident,
- les mesures de lutte qui visent à en limiter les conséquences.

Le dispositif national fait une distinction entre la lutte contre la pollution en mer et la lutte contre la pollution à terre. L'application du Plan POLMAR mer est confié aux Préfets Maritimes sous l'autorité du Premier Ministre. Celle du Plan POLMAR terre est confiée aux Préfets des départements concernés sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur. Les actions menées à partir de la mer sont du ressort du Préfet Maritime et celles menées dans la frange littorale à partir de la terre sont du ressort du Préfet de département. L'état major de direction de lutte comprend des représentants de tous les départements ministériels concernés et des organismes techniques compétents, notamment le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre). Compte tenu du caractère interministériel marqué des opérations de lutte, les orientations générales retenues sont proposées au Secrétariat Général de la Mer, qui dépend du Premier Ministre.

### **13.2. ORGANISATION NATIONALE ET RESPONSABILITES**

Le Préfet Maritime est chargé d'organiser et de diriger les opérations en mer, ceci dans les limites de sa région. Lorsqu'un désastre ou une menace de désastre est d'une gravité ou d'une complexité telle qu'il est impossible de ne faire appel qu'à des moyens ordinaires, le Préfet Maritime déclenche le Plan POLMAR mer. Ce déclenchement lui donne accès au fonds d'intervention POLMAR géré par le ministère en charge de l'environnement, qui permet de compléter les moyens de l'Etat par des ressources privées réquisitionnées ou contractées.

Le Préfet Maritime rend compte au Premier Ministre (Secrétariat Général de la Mer), au Ministre de la Défense, au Ministre de l'Environnement et au Ministre des Transports. Le Ministre de l'Intérieur (cabinet, CODISC) et les Préfets des départements et des zones de défense éventuellement concernés sont également informés. Le Préfet Maritime prévient simultanément le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), dont les conseillers techniques et les moyens sont mis sur-le-champ à sa disposition. Le déclenchement et la fin du Plan POLMAR mer font l'objet d'arrêtés pris par le Préfet Maritime.

Le Préfet du Département est responsable auprès du Ministre de l'Intérieur aussi bien de la mise sur pied que de l'exécution des opérations de lutte contre la pollution.

Chaque département littoral doit établir et tenir à jour, sous l'autorité du Préfet, un plan de secours spécialisé POLMAR terre en concertation étroite avec les élus locaux et les usagers du milieu marin. Chaque plan définit l'organisation générale de la lutte permettant la mobilisation et la coordination de l'ensemble des moyens disponibles. Il comprend un inventaire des matériels et des produits antipollution disponibles, une liste des zones à protéger en priorité, ainsi que des plans de mise en place et de maintien des barrières antipollution. Le plan prévoit par ailleurs la mise sur pied d'un inventaire des sites d'entreposage et des centres de traitement des déchets à récupérer.

Le plan de secours spécialisé POLMAR terre n'est déclenché, par le Préfet, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, que pour les pollutions d'ampleur exceptionnelle. Les pollutions de faible et moyenne ampleur doivent être prises en charge par les collectivités locales dans le cadre de leurs attributions de police générale prévues dans le code des collectivités territoriales.

#### **13.2.1. Organisation opérationnelle**

Le Préfet Maritime dirige toutes les opérations de lutte en mer. Les actions sont conduites à partir d'un poste de commandement situé à la préfecture maritime (PC fixe). Pour faciliter la conduite des opérations sur place, il peut détacher un échelon avancé de commandement (PC opérationnel) qui s'installe à l'endroit le plus favorable. Le Préfet Maritime tient les Préfets de départements informés de l'évolution de toute menace de pollution du littoral, de manière à permettre sans délai la réunion de l'état major de direction de lutte à terre.

A terre, le Préfet du département ou son représentant désigné est le directeur des opérations de lutte. Il est assisté d'un état major qu'il constitue avec les représentants des services extérieurs départementaux et régionaux. Il dispose en plus des moyens des collectivités locales, des moyens privés conventionnés ou réquisitionnés. La conduite des opérations est réalisée à partir d'un PC fixe (préfecture) et éventuellement d'un PC avancé situé à l'endroit le plus favorable.

#### **13.2.2. Réponse opérationnelle**

Pour la lutte en mer, le Préfet Maritime conduit les opérations avec les moyens de la Marine nationale et des administrations dont il coordonne l'action en mer. Il peut faire appel en complément aux moyens disponibles des coopératives pétrolières disposant de matériel antipollution (ex. FOST, OSRL). Il peut activer les ressources de lutte disponibles dans le cadre d'accords bilatéraux (Convention Manche Plan avec la Grande Bretagne) ou régionaux (parties contractantes de l'Accord de Bonn).

La lutte sur le littoral est assurée par les services déconcentrés de l'Etat. Le Préfet de département peut demander le concours des moyens nationaux de la Sécurité Civile et de la Défense Nationale. Par ailleurs, il dispose, en plus des moyens des collectivités locales et de l'ensemble des moyens disponibles des administrations, des moyens privés conventionnés ou réquisitionnés.

### 13.2.3. Stratégies de lutte en mer

L'éventail des choix opérationnels est à la fois large et restreint, chaque option est limitée par de nombreux facteurs, le délai d'intervention et l'état de la mer étant les plus importants. Ces choix peuvent être regroupés par secteur d'intervention :

- les actions à la source ou près de la source pour stopper le déversement, alléger le navire ou la barge, confiner à la source et récupérer, disperser à la source,
- les actions en haute mer pour confiner par barrages et récupérer à l'aide de pompes et de récupérateurs, chaluter par barrages récupérateurs ou chaluts de surface, disperser chimiquement,
- les actions à proximité du littoral pour protéger les zones sensibles du littoral, confiner et récupérer, traiter faiblement au dispersant sous surveillance écologique.

L'usage des dispersants fait l'objet de recommandations fixant des limites de zones d'emploi, fonction de la bathymétrie, de la distance à la côte, de la présence de zones sensibles et de l'ampleur de la pollution (10, 100, 1 000 tonnes). Les dispersants utilisés sont soumis au test préalable du Cedre qui publie une liste des produits testés selon une procédure tenant compte à la fois de leur efficacité et de leur toxicité.

### 13.2.4. Stratégies de lutte à terre

La première priorité dans la lutte sur le littoral est de protéger les sites sensibles, tels qu'ils sont préalablement définis dans les plans de secours spécialisés POLMAR terre. Le nettoyage du littoral constitue également une priorité majeure, prenant en compte le bénéfice net pour l'environnement, concept pris au sens large, touchant à la fois les aspects écologiques et économiques du littoral. La récupération des produits polluants flottants sur l'eau est une approche privilégiée ainsi que la collecte sélective des polluants échoués sur le littoral afin de prendre en compte les incidents pour le traitement ultérieur des déchets.

### 13.2.5. Ressources

#### • Lutte en mer

Les orientations de la Marine nationale dans le domaine de lutte contre les pollutions accidentelles sont proposées par la Commission d'Etudes Pratiques de lutte antipollution (CEPPOL), basée à Brest, qui est un organisme consultatif du Chef d'Etat Major de la Marine nationale.

Les matériels de lutte antipollution en mer sont stockés dans différents centres de stockage et d'intervention, répartis sur les trois façades maritimes métropolitaines et en Outre-Mer. Les centres les plus importants sont Cherbourg, Le Havre (Manche/Mer du Nord), Brest, Lorient (Atlantique) et Toulon (Méditerranée). Au total, ce sont plus de 11 km de barrages, 54 récupérateurs, 64 pompes et 1 400 m<sup>3</sup> de dispersants qui sont mobilisables pour la lutte en mer.

#### • Lutte à terre

Outre les moyens courants dont dispose l'ensemble des administrations, 13 centres de stockage et d'intervention POLMAR terre sont répartis sur l'ensemble du littoral français (8 en métropole : Dunkerque, Le Havre, Brest, Saint Nazaire, Le Verdon, Sète, Marseille, Ajaccio ; 5 Outre-Mer : Saint Pierre, Pointe à Pitre, Fort de France, Cayenne, Le Port).

Ces centres stockent et entretiennent des matériels nécessaires à la lutte contre les pollutions marines.

La gestion globale de ces centres incombe au Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement – Direction des Transports Maritimes, des Ports et du Littoral (DTMPL) :

- Le Centre d'Etudes Techniques, Maritimes et Fluviales (CETMEF) définit et acquiert ces matériels après expérimentations en liaison avec le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre).
- Les services maritimes spécialisés ou les services maritimes des Directions Départementales de l'Équipement (DDE) assurent localement le stockage et l'entretien de ces matériels.

Quelques chiffres peuvent indiquer l'importance des moyens disponibles : 33 km de barrages, 140 pompes, 80 récupérateurs, 370 réservoirs de stockage.

Ces moyens sont à la disposition des Préfets dès le déclenchement du plan POLMAR terre. En dehors du déclenchement du plan, ils peuvent également être mis à disposition des collectivités, sous leur responsabilité et à leurs frais par l'intermédiaire de conventions et après accord du Préfet du département concerné.

- **Autres ressources**

Les autorités peuvent faire également appel à d'autres stocks de matériel antipollution, présents dans les ports autonomes (Dunkerque, Le Havre, Rouen, Nantes/Saint Nazaire, Bordeaux, Marseille), dans certains centres de secours et d'incendie des pompiers ainsi que dans les stocks privés, notamment la coopérative pétrolière privée " Fast Oil Spill Team " (FOST) basée à Marseille.

Au total, cumulant les stocks disponibles dans le cadre des plans POLMAR mer et terre et par d'autres partenaires (ports, pompiers, coopérative privée), ce sont environ 55 km de barrages, 172 récupérateurs, 241 pompes, 574 réservoirs et bacs de stockage, 426 nettoyeurs de plages et environ 1 500 m<sup>3</sup> de dispersants qui sont mis à la disposition des autorités en cas de pollution accidentelle du milieu marin.

- **Préparation à la lutte, exercices**

Le succès du dispositif de lutte antipollution dépend de la qualité de sa préparation et de sa mise en œuvre. Il est donc essentiel que les dispositions prévues par l'instruction POLMAR soient testées et que le personnel chargé de sa mise en œuvre soit entraîné. C'est donc à cet effet que les Préfets et les Préfets Maritimes organisent des exercices de simulation en mer et à terre permettant de former à la fois les personnes responsables de l'Etat Major et celles chargées de la mise en œuvre du matériel sur le terrain. Ces exercices permettent la mise à jour et le perfectionnement des plans.

### 13.2.6. Ressources nationales spécialisées

- **Ressources d'intervention spécialisées : unités de formation de la Sécurité Civile**

Cinq sections d'intervention, de 30 hommes chacune, ont été mises sur pied au sein de deux unités de formation de la Sécurité Civile. Ces sections sont indépendantes, et sont capables d'intervenir très rapidement. Elles peuvent travailler sans renfort pendant 48 heures dans le cadre d'une opération de lutte contre la pollution. Chacune des sections dispose de son propre matériel de pompage, de collecte et de stockage, ainsi que de ses propres moyens de transport et de liaison.

- **Service des gardes-côtes des douanes françaises**

Ce sont les autorités douanières qui déploient les aéronefs chargés de la détection aérienne de la pollution marine. A cet effet, le service des gardes-côtes des douanes françaises dispose de deux aéronefs équipés de plusieurs dispositifs de télédétection qui peuvent être rapidement mis en service en cas de pollution marine accidentelle.

Le rôle de ces aéronefs est de déceler les nappes, de contribuer à l'évaluation scientifique des risques, de contrôler la diffusion de la pollution, et de guider les équipements d'intervention jusqu'à la zone.

- **Le Cedre**

Le Cedre a été créé par le Gouvernement français afin d'améliorer la technologie de lutte contre la pollution et de renseigner les autorités chargées de la lutte sur cette technologie.

Le Cedre peut être consulté en cas de pollution accidentelle en mer, mais n'a aucune compétence en matière d'exécution des opérations d'intervention. Si le plan POLMAR est mis en action, il met ses ressources et son personnel à la disposition des Préfets et des Préfets Maritimes chargés de lutter contre la pollution, afin de fournir tous les conseils et toute l'aide que ces autorités sont susceptibles de lui demander.

### 13.2.7. Autres informations

- **Point focal national**

Secrétariat Général de la Mer  
16 Boulevard Raspail  
75007 PARIS  
tel : (33) (0)1 42 84 19 04  
fax : (33) (0)1 42 84 07 90  
E-mail : [sgmer@sgmer.premier-ministre.gouv.fr](mailto:sgmer@sgmer.premier-ministre.gouv.fr)

- **Préfectures Maritimes**

Préfet Maritime de l'Atlantique  
BP 46  
29240 BREST NAVAL  
tel : (33) (0)2 98 22 10 80  
fax : (33) (0)2 98 22 13 19

Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord  
BP 1  
50115 CHERBOURG NAVAL  
tel : (33) (0)2 33 92 20 20  
fax : (33) (0)2 33 92 59 26

- **Autre point de contact (permanence 24h/24)**

*Cedre*

Rue Alain Colas – BP 20413  
29604 BREST CEDEX  
te : (33) (0)2 98 33 10 10  
fax : (33) (0)2 98 44 91 38  
E-mail : [cedre@ifremer.fr](mailto:cedre@ifremer.fr)

Direction générale des douanes et des droits indirects

23 bis rue de l'université  
75007 Paris 07 SP  
France  
Tel : (33) (0)6 64 58 71 23 (H 24)  
(33) (0)1 44 74 44 52  
Fax : (33) (0)1 55 04 65 94  
Email : [dg-b2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-b2@douane.finances.gouv.fr)  
[Christian.cosse@douane.finances.gouv.fr](mailto:Christian.cosse@douane.finances.gouv.fr)